

DECISION

N°2025/003/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de résidence avec la Compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 100 Tours et la ville de Criel-sur-Mer – Place du Général de Gaulle – 76910 Criel-sur-Mer pour la création du spectacle « FRIDA ou Ni les chiens qui boient, Ni les femmes qui pleurent ». Cette résidence se déroulera à l'Abribus de Criel-sur-Mer du lundi 13 au jeudi 16 janvier 2025.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de résidence est signée avec la Compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 100 Tours et la ville de Criel-sur-Mer – Place du Général de Gaulle – 76910 Criel-sur-Mer pour la création du spectacle « FRIDA ou Ni les chiens qui boient, Ni les femmes qui pleurent ». Cette résidence se déroulera à l'Abribus de Criel-sur-Mer du lundi 13 au jeudi 16 janvier 2025.

Article 2 – Cette convention ne fera l'objet d'aucun apport financier.

Le Théâtre du Château prendra en charge :

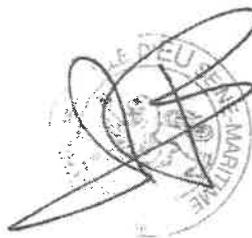
- les frais d'hébergement de l'équipe (4/ 5 personnes) sur les périodes d'accueil
- la mise à disposition d'un régisseur/SSIAP le lundi

Article 3 – La ville de Criel-sur-Mer mettra à disposition gratuitement la salle de l'Abribus.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 8 janvier deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

